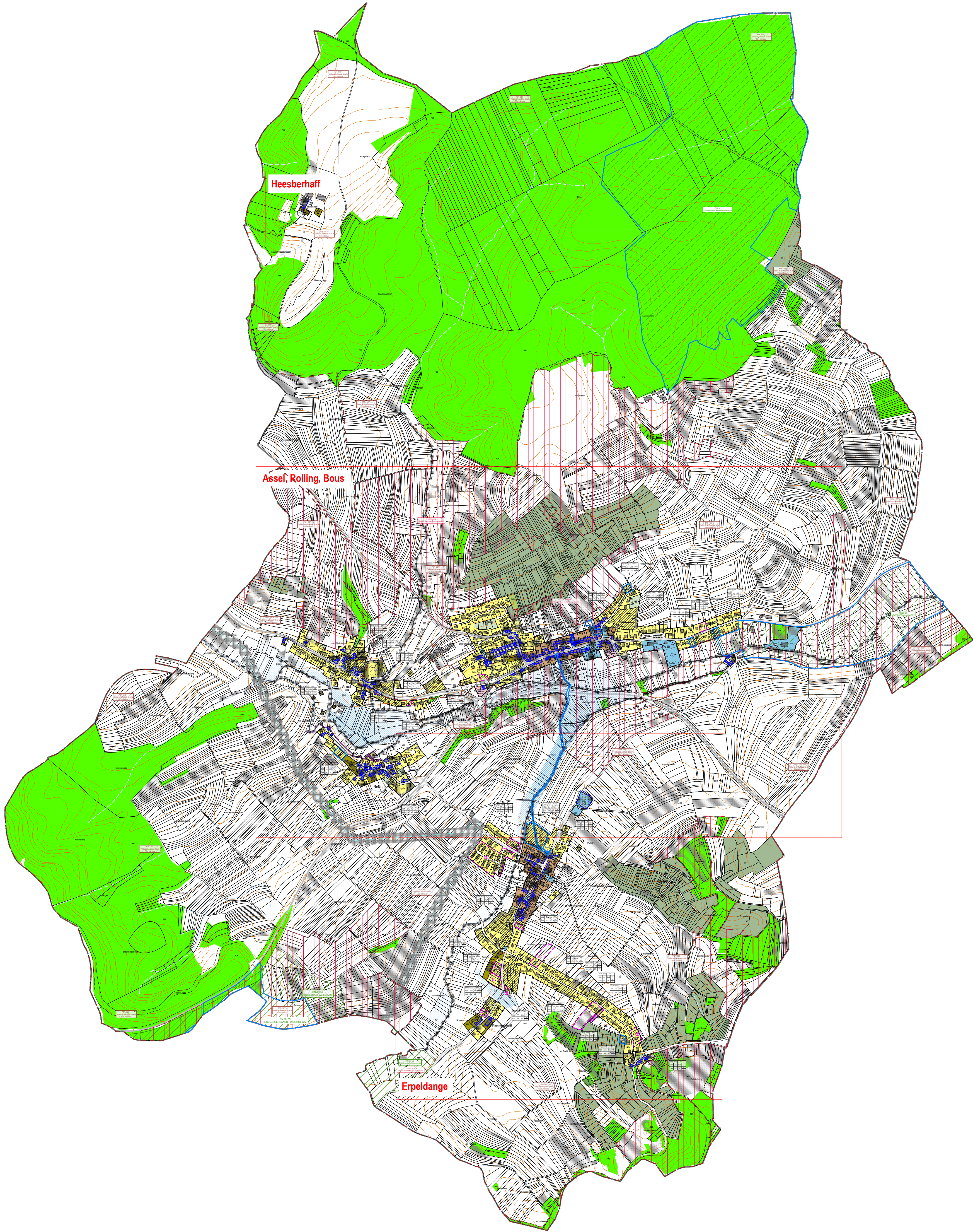




Légende: PAG

	Parcellaire		Bâtiments existants
	Délimitation de la zone verte		Bâtiments projetés / en réalisation

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

	HAB-1	Zone d'habitation 1		ECO-c1	Zone d'activités économiques communale type 1
	MIX-v	Zone mixte villageoise		JAR	Zone de jardins familiaux
	MIX-r	Zone mixte rurale			Zone de circulation et de stationnement
	BEP	Zone de bâtiments et équipements publics			

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP/NQ/ZAD - Réf. SD	Dénomination de la ou des zones	Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
COS max.	CUS max.	max.
CSS max.	DL min.	min.
		max.
		min.

Zone verte

	AGR	Zone agricole		VIT	Zone viticole ⁽⁷⁾
	FOR	Zone forestière ⁽⁷⁾		PARC	Zone de parc public

Zones superposées

	PAP approuvé, à titre indicatif		Couloir pour projets routiers
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"		Secteur protégé de type "environnement construit" - C
	Zone d'aménagement différé		Bâtiment protégé
	Zone de servitude "urbanisation"		Gabarit protégé
	EN Servitude "urbanisation - éléments naturels"		Alignement protégé
	IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"		Mur protégé
	SP Servitude "urbanisation - spécifique"		Élément protégé - "petit patrimoine"
	HT Servitude "urbanisation - conduite électrique aérienne"		Zones de risques naturels prévisibles "zone inondable" ⁽⁵⁾
			Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage" - N
			Zone de bruit ≥ 70 dB(A) ⁽⁹⁾

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

	à l'aménagement du territoire Plans directeurs sectoriels - PDS ⁽¹⁰⁾ PDS Paysages (PSP) Zone de protection des grands ensembles paysagers (GEP)		à la protection des sites et monuments nationaux Immeubles et objets classés monuments nationaux ⁽⁴⁾
	à la protection de la nature et des ressources naturelles Zone protégée d'intérêt national - non réglementé ⁽¹¹⁾ Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 ⁽²⁾		

Indications complémentaires (à titre indicatif)

	Biotopes protégés (relevé non exhaustif) ⁽³⁾		Cimetière
	Habitats d'espèces protégées Art. 17 (relevé non exhaustif) ⁽⁵⁾		Cours d'eau / Eaux stagnantes ⁽⁶⁾
	Habitats d'espèces protégées Art. 20 - CEF (relevé non exhaustif) ⁽³⁾		Courbes de niveau, équidistance 5 m ⁽⁸⁾
	Routes nationales (RN) ⁽⁶⁾		Conduites électriques aériennes ⁽⁶⁾
	Chemins repris (CR) ⁽⁶⁾		

Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie
Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2016

- (1) Liste des zones protégées nationales, Plan National Protection Nature, Ministère de l'Environnement, 2014, 2016
(2) ZONES Natura 2000, Ministère de l'Environnement, 2015
(3) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, articles 17 et 20
(4) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2010
- Les biotopes de l'agglomération: Bürgergemeinschaft für Landschaftsökologie und Zeyen + Baumann, 2010
- Habitats d'espèces protégées (Art. 17 et 20): Strategische Umweltprüfung (SUP) & FFH-Screening des PAG Projet, Zeyen+Baumann 2014 (UEP) & Ceeko-Bureau 2016 (UB)
(5) Service des sites et monuments nationaux (Mémorial B - no 35 du 19 mai 2009, update 20 septembre 2016)
(6) Zone inondable PAG en vigueur, vote du conseil communal en date du 23 janvier 2001
(7) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - ACT, Luxbg, 2009
(8) Weinbauperimeter, Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural, Institut Viti-Vinicole, 2008
(9) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, octobre 2015
(10) Administration de l'Environnement, Cartographie du Bruit, 2011 / Route principale et Rail (LDEN)
(11) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages »

Commune de Bous-Waldbredimus
Section de Bous



Plan d'aménagement général en vigueur

Modification du PAG "Actualisation et harmonisation des deux PAG de la commune fusionnée"

Découpage des plans à l'échelle 1: 2.500

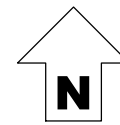
Modification

- Vote du conseil communal en date du 19 avril 2018
- Approbation définitive du Ministre de l'Intérieur en date du 31 août 2018, réf.: 87C/002/2017
- Arrêté de la Ministre de l'Environnement en date du 9 mai 2018, réf.: 82016/PS et du 12 novembre 2018, réf.: 82016/PP-mb
- Version adaptée suivant l'entrée en vigueur du Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages », conformément à l'article 20(5) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

Plan d'ensemble



URBANISME
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ENVIRONNEMENT
GÉNIE CIVIL



Plan 5

échelle 1:10.000

juin 2025